

DECISION

DEC-26-005 : Contrat d'entretien des compresseurs du Moulin Neuf - Assainissement collectif - KAESER

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 3 juin 2020 du conseil municipal donnant délégation au maire, au nom de la commune, à l'effet de prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant des fournitures et des services, d'un montant inférieur à 100.000 €, s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU la nécessité, pour la commune d'Erbray, de bénéficier d'un contrat d'entretien des compresseurs du Moulin neuf depuis la reprise en régie de la compétence assainissement collectif ;

Considérant que seul le fabricant est à même de proposer un contrat d'entretien complet répondant aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'offre de la société KAESER COMPRESSEUR SAS pour l'entretien des compresseurs du Moulin Neuf d'après les caractéristiques suivantes :

- Durée : 2 ans
- Facturation : annuelle
- Prestations : 3 passages par an à 3 000, 6 000 et 9 000 heures
- Montant annuel : 6 264 € HT

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 29 janvier 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

